EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-190-2026

LIVRAISON – 99 Grande Rue

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par la société DemPartner - La Charbonnerie 44470 THOUARE/LOIRE - en date du 14 septembre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule afin de procéder à une livraison au 99 Grande Rue à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette livraison prévue le mardi 22 septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1er : le mardi 22 septembre 2026 de 08H00 à 18H00, la société DemPartner est autorisée à stationner un camion de livraison à hauteur du 99 Grande Rue à Saint-Marcel sur 04 emplacements de stationnement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à titre exceptionnel par les Services Techniques Municipaux.
La société DemPartner prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la livraison (cônes, sécurité des piétons, passage des véhicules prioritaires...)

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD

COMMUNE DE ST MARCEL (Saône-et-Loire)

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le .....
et publié, affiché ou notifié le ..... 16 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD